



FO PERSISTE :

NEXEM DOIT SIGNER UN AVENANT 183 EUROS POUR TOUS FO TOUJOURS POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA CLASSIFICATION

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 19 MAI 2021

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;
Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD.

La réunion se déroule en visioconférence.

Pour autant la délégation FO est réunie à Paris dans les locaux de la FNAS FO.

La séance débute par une déclaration liminaire intersyndicale CGT, FO et SUD (Cf. <https://www.fnasfo.fr/negociation/declaration-cgt-fo-et-sud-a-la-cmp-66-du-19-mai-2021/>)

de 9 h 30 à 17 h en
visioconférence :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CMP du 15/04/2021
2. Classifications / Rémunérations
3. Politique Salariale conventionnelle 2021
4. Règlement intérieur de la CPPNI
5. Assistants Familiaux
6. Prévoyance
7. Agenda Social
8. Questions diverses



CLASSIFICATIONS CCNT66

MISE A JOUR
MISE EN CONFORMITE

MAINTENANT !

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD déplorent que depuis plusieurs séances de négociations, le syndicat employeur (NEXEM) refuse de prendre en compte notre demande de mise à jour des classifications actuelles de la CCNT 66.

La Commission Permanente de Négociation et d'Interprétation n'a ni tranché ni statué sur la nécessité de réviser ou non les classifications, contrairement à ce que NEXEM voudrait faire croire.

NEXEM poursuit son objectif d'entrer dans une révision régressive des classifications, avec des critères classants, en se passant de l'accord des organisations de salariés.

NEXEM cherche à tout prix à contraindre les organisations syndicales à accompagner leur projet au travers de leur conception d'une « co-construction » avec les organisations syndicales de salariés.

C'est inadmissible. Le paritarisme et les organisations syndicales doivent être respectés ainsi que les dispositions conventionnelles.

NEXEM ne fournit pas son contre-projet, refusant d'avancer sur ses réelles intentions, alors que la Convention Collective le prévoit dans son article 3 lorsqu'une révision partielle est formellement demandée par une des parties.

Donc, NON, nous l'affirmons, la révision des classifications, n'est pas à l'ordre du jour.

La grande majorité des représentants des organisations syndicales de salariés exigent la mise en conformité des classifications de la CCNT66, de façon à se conformer à la réglementation en vigueur sur la qualification et la formation professionnelle des travailleurs des établissements sociaux et médico-sociaux.

Depuis des années, malgré nos différentes propositions, le travail de mise à jour et de mise en conformité n'est pas effectué dans la CCNT66 laissant les classifications et les rémunérations en désuétude. Il est urgent d'intégrer les nouveaux niveaux de qualification et de prendre en compte l'évolution législative concernant les diplômes professionnels du travail social, conformément au CASF et à nos missions de service public.

C'est pourquoi, les organisations CGT, FO et SUD demandent que le point de l'ordre du jour « classifications/rémunérations » disparaisse au profit d'un point « mise en conformité des classifications de la CCNT66 ».

Paris, le 19 mai 2021

NEXEM répond ne pas souhaiter modifier l'ordre du jour.

CGT, FO et SUD refuseront de continuer à dérouler la réunion s'il s'agit de poursuivre la révision des classifications imposée par NEXEM.

Le Président de la Commission Mixte Paritaire propose que la discussion ait lieu lors du point sur les classifications et informe que 2 organisations syndicales ont demandé à ajouter des points de discussion à cette réunion :

- FO souhaite avoir des informations précises sur la reprise des réunions en présentiel, dans l'esprit d'un retour à la normalité dès que possible et dans le respect des précautions sanitaires bien entendu.
- La CGT propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, que FO soutient : un premier proposant de s'adresser au Président de l'ANACT afin d'envisager une intervention puis des actions concrètes dans le champ de la 66 en ce qui concerne les risques professionnels, en particulier les risques Psychosociaux, afin de prendre en compte la situation inquiétante de la sinistralité dans la branche. Un deuxième point au sujet de la mise en place de plateformes (plateformes de coordination et d'orientation), et les conséquences pour les salariés en particulier des CMPP, qui relève quasi exclusivement de la CCNT66.

1/ Approbation des relevés de décision du 15 avril 2021

Approuvé

2/ Classifications / rémunérations

LA CFDT, qui avait prévenu la Commission en amont, explique qu'elle ne souhaite plus négocier les classifications dans la CCNT66 mais au niveau de la branche des activités sanitaires et sociales (BASS). Donc la CFDT reste présente mais ne participe plus à la discussion. Sic.

La CFTC rejoint la déclaration de l'intersyndicale CGT, FO et SUD. Pour la CFTC « négocier, ce n'est pas s'engager » et NEXEM doit répondre à la question précise : « est-ce que l'on est dans l'article 3 ou non de la CCNT66 ? »

NEXEM ne répond pas à la question, mais explique « ne jamais s'être cachée », que son projet est de faire évoluer la CCNT66 sur le fond vers la convergence des champs professionnels, que la convergence ce sera plus tard, pour l'instant on négocie dans la CCNT66, comme le prévoit l'avenant 360 CPPNI qui indique dans son programme de travail « classifications/rémunérations.

Les organisations syndicales menacent de partir, NEXEM doit répondre à la question.

NEXEM répond (sic) « cela dépend de la granularité qu'on met » !! Pour NEXEM il est bien question de construire un nouveau cadre conventionnel.

Les organisations syndicales sont révoltées, CGT menace à nouveau de partir, SUD dénonce le mensonge de NEXEM qui a affirmé négocier dans le cadre de la 66, FO ne cache pas son exaspération, « quand cela arrange NEXEM on est dans la CCNT66, quand on demande d'appliquer l'article 3 de la CCNT66, on est dans la construction du grand champ conventionnel, vous nous prenez pour des.... Jambons !!!! »

NEXEM ne comprend pas que l'on revienne sur ces sujets. Les organisations syndicales demandent une suspension de séance à l'issue de laquelle elles demandent au Président de la Commission de se positionner sur le cadre de la négociation et à passer au sujet suivant.

A la reprise, le Président de la Commission Mixte, représentant de la DGT, confirme que les travaux se déroulent dans le cadre de la CCNT66/79 et que la négociation ne peut s'engager sur un autre cadre. Il n'y a pas d'ambiguïté sur ce point.

NEXEM confirme bien savoir dans quel cadre la négociation se déroule mais que c'est un peu compliqué à expliquer, puis tente de retourner la situation avec une belle démonstration de langue de bois généraliste pour finalement rebondir sur son propre déroulé et proposer de continuer la discussion à partir du document proposé par NEXEM la dernière fois mais qui n'a pas pu être discuté.

Les organisations syndicales réagissent et exigent le respect du cadre légal. **Est-ce que nous sommes dans le cadre de l'article 3 de la CCNT66 ou pas ?**

C'est le président de la Commission Mixte qui répond pour NEXEM, il réaffirme qu'il n'y a pas d'ambiguïté sur le périmètre, que les séances précédentes étaient sur une co-construction d'un diagnostic, que l'article 3 est une étape du diagnostic. Il précise qu'il n'est pas spécialiste de la 66, et que, concernant l'article 3 ce sont les parties qui peuvent dire quel usage elles en font.

Les organisations syndicales s'étonnent des propos de la DGT qui devrait garantir la loyauté de la négociation. Elles prennent l'initiative de relire en séance l'article 3 pour clarifier une nouvelle la situation : « *Toute demande de révision partielle de la présente Convention formulée par l'une des parties contractantes devra être accompagnée d'un contre-projet portant sur les points sujets à révision. Les négociations concernant cette révision devront être engagées dans un délai maximal de 3 mois. La conclusion de ces négociations devra intervenir dans un délai de 3 mois à compter de leur ouverture.* » ET pour finir, elles réaffirment qu'il n'y a pas de co-construction, sinon des éléments préposés par les organisations syndicales auraient été repris, c'est cela la co-construction.

A nouveau : **Est-ce que nous sommes dans le cadre de l'article 3 de la CCNT66 ou pas ?**

Le Président dit qu'il ne se prononce pas.

NEXEM ne comprend pas, pensait que ces questions étaient dépassées, que le travail était maintenant sur le fond, un travail structurant....

Commentaire FO : Que veut dire structurant pour NEXEM ? Faire accepter sa conception de l'avenir ? Nous ne sommes décidément pas au même endroit, d'un côté le syndicat employeur qui persiste dans sa volonté de destruction implicite des classifications dans le cadre d'un nouvel environnement conventionnel, et de l'autre les organisations syndicales majoritaires qui défendent l'exigence et la légitimité de la mise à jour, mise en conformité des classifications existantes.

FO intervient sur plusieurs points :

- Le nouveau cadre conventionnel est sans objet,
- L'implicite est une impasse qui nuit gravement à la négociation ;
- Le Président de la Commission Mixte doit être garant du cadre ;

LA CGT renchérit en formulant que cette négociation est un jeu de dupes. La CGT demande à NEXEM d'arrêter avec l'argument de l'avenant 360, la CGT n'a certainement pas signé pour une révision des classifications. **Les organisations majoritaires exigent une mise en conformité de la classification avec la reconnaissance des niveaux de diplômes. Elles n'adhéreront JAMAIS à quelque chose qui mettrait fin à l'égalité de traitement entre les salariés.**

NEXEM demande ce que les organisations syndicales veulent finalement au fond.

FO reformule : les organisations syndicales veulent la mise à jour et la mise en conformité de la CCNT66. FO rappelle que lors de la dernière séance elle avait annoncé qu'elle mettrait au vote la nécessité ou non de réviser la classification si NEXEM n'entendait pas les salariés.

FO demande à passer au point suivant.

Commentaire FO : FO continue sans relâche à exiger la mise en conformité des classifications. C'est une revendication forte, les salariés souffrent de la non-reconnaissance salariale de leurs diplômes. GCT, CFTC, FO et SUD sont sur la même ligne, NEXEM doit l'entendre et en tenir compte, c'est ça la négociation paritaire.

Le président passe au point suivant et propose d'avoir la discussion au moment de l'établissement de l'ordre du jour de la prochaine séance.

3/ Politique Salariale

NEXEM présente sa proposition d'avenant pour l'utilisation de l'enveloppe annuelle accordée dans le cadre du projet de loi de finances au cours de la conférence salariale annuelle.

Sans surprise, 2 centimes d'euros pour la revalorisation du point à compter du 1^{er} février 2021.

NEXEM propose également de relever certains coefficients conventionnels. Trois grilles sont concernées : agent de bureau, moniteur adjoint d'animation et agent de service intérieur. NEXEM raye le premier coefficient tout simplement. Le minimum conventionnel passerait de 371 à 374 (381 et 384 en internat)

Commentaire FO : En fait il s'agit de se mettre en accord avec la loi pour ne plus avoir de grilles de classifications infra-smic. Ce n'est donc ni un cadeau ni une victoire, c'est une formalité, qui de surcroît ne changera rien pour les salariés dans cette situation (infra smic) puisque l'employeur est obligé de verser une indemnité différentielle.

FO s'exprime en ce sens, elle ne peut pas adhérer à ces grilles qui ne changeront rien pour les salariés, et qui en plus devront attendre 3 ans pour passer à l'échelon suivant.

La CFDT fait des propositions pour ajouter un échelon au bout d'un an, mais en contrepartie diminue l'échelon de départ à 373.

CGT, CFTC, SUD et FO interviennent tour à tour pour dénoncer cette politique salariale méprisante pour les salariés. Ce ne sont que des miettes, cet avenant salarial est indécent. Elles ne seront pas signataires.

SUD propose d'indexer la valeur du point sur l'évolution du SMIC.

NEXEM explique ne pas être en accord avec le montant de l'enveloppe attribuée qui est largement insuffisante, mais leur mandat est de l'utiliser. (Comme la CFDT). D'ailleurs, s'ils avaient eu les propositions CFDT avant, ils auraient pu faire les calculs. Mince.

Pour NEXEM les rémunérations se joueront dans le cadre des classifications et de la Mission LAFORCADE. La politique salariale 2021 se résume à cet avenant. NEXEM n'est pas en mesure d'aller au-delà et de répondre à la proposition FO et CGT sur la revalorisation de 183 euros.

FO demande un acte politique : Signer l'avenant 183 euros pour tous. L'avenant de la dignité, de l'égalité, par la voie du paritarisme, la voie la plus respectueuse de la démocratie.

Force ouvrière rappelle qu'historiquement pour pallier le manque de personnel et les difficultés de recrutement, ce qui est déterminant c'est bien la question de la revalorisation de la rémunération, c'est toujours comme cela qu'on a fait avancer et dépasser les difficultés de recrutement.

NEXEM répond que cela se passe ailleurs.

TOUT se passe AILLEURS, c'est comme cela que la CCNT66 se dessèche et meure. Cela fait plus de 10 ans que NEXEM renvoie TOUT ailleurs (« *grand champ conventionnel* ») !! FO et CGT déplore d'une même voix

que notre secteur soit autant sinistré, résultat d'une négociation collective vide de contenus et de progrès social.

Le Président conclut la séance en remettant le point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est suspendue pour la pause déjeuner.

4/ Règlement intérieur de la CPPNI

La discussion s'était soldée par un blocage lors de la dernière séance, et NEXEM n'a pas fait de nouvelles propositions. Le blocage concerne la prise en charge des transports pour les journées de préparation lors de l'utilisation des bons paritaires en dehors de journées accolées aux réunions d'instance.

Il en ressort pour les organisations syndicales que l'avenant 360, qui met en place les instances de négociation, se suffit à lui-même puisque le règlement intérieur que propose NEXEM n'apporte rien de plus. L'ensemble des organisations syndicales est d'accord sur ce point.

FO déplore que NEXEM renvoyait au règlement intérieur pendant la négociation de l'avenant 360 pour justifier la mise en place de « planchers » par exemple, et maintenant c'est l'inverse.

Le représentant de la DGT prend acte de l'échec de la négociation sur le point règlement intérieur et clôt la discussion.

5/ Assistants Familiaux

Le projet d'avenant de NEXEM prévoit que l'indemnité pour sujétion d'accueil continu de plus de 26 jours est liée au fait qu'un assistant familial a travaillé plus de 26 jours un mois donné, et que cette indemnité est de 1/26ème du coefficient pour une personne accueillie. Le projet d'avenant prévoit en outre une indemnité supplémentaire en cas d'accueil de plus de 26 jours correspondant à 1 fois le SMIC horaire pour deux enfants et 2 fois le SMIC horaire pour 3 enfants, par jour de présence effective.

NEXEM présente son projet d'avenant avec des exemples à l'appui. Pour NEXEM deux éléments à prendre en compte :

- le nombre de contrats d'accueils
- le nombre de jours d'accueil effectif

FO note la volonté de NEXEM de proposer un avenant, mais précise qu'il s'agit d'un recul par rapport à la décision l'interprétation. Même si FO salue l'effort concernant les exemples, cela n'est pas satisfaisant. Tout d'abord par NEXEM modifie le sens même du texte. Cette mesure vise à rémunérer le travail au-delà de +26 jours par mois de l'Assistant Familial, non pas de la présence effective des enfants.

FO prend à son tour un exemple. Un salarié de NEXEM, lorsqu'il arrive à son bureau, quelle que soit la pile de travail qui s'y trouve, sera payé de la même manière. Pour l'Assistant Familial, de la même façon, ce n'est pas parce qu'il n'a pas tous les enfants tous les jours qu'elle ne travaille pas ! Ce qui doit être rémunéré est bien le fait que l'AF travaille plus de 26 jours par mois, que ce soit avec 1, 2 ou 3 enfants en même temps. Pour FO, ce sont les contrats d'accueil qui doivent permettre de calculer la rémunération, pas les jours effectifs.

De plus, FO demande que deux points soient ajoutés dans l'avenant :

- Une application rétroactive au 1^{er} novembre 2019 (date depuis laquelle l'avenant 351 est mal appliqué) ;
- Encadrer la prise de repos ou de répit avec mise en place de relais (1 week-end par mois) de façon à interdire de le décompter sur les congés payés.

La CGT insiste pour qu'un avenant aboutisse rapidement, une solution doit être trouvée.
CFDT et CFTC demandent la transposition de la décision d'interprétation, c'est leur seul mandat.

FO rappelle que l'été arrive et qu'à nouveau la mise en place de relais est primordiale pour organiser la période de congés annuels, pour les Assistants Familiaux comme pour les enfants confiés.

NEXEM n'a pas de mandat en ce qui concerne le temps de répit et les congés payés.

FO enverra des propositions et souhaite voir supprimer le décompte en journée de présence effective des enfants. Elle rappelle que l'accueil continu ne s'exprime pas en présence effective.

Le point est reporté une fois encore à la séance suivante.

6 / Prévoyance

Le dernier Avenant prévoyance (n°357 du 11 septembre 2020) a modifié le nombre d'assureur recommandé puisque Malakoff Humanis a décidé de quitter le régime recommandé de la CCNT66. Cet avenant 357 a maintenu le taux de cotisation (2,33 % financé 50/50 cotisations patronales et salariales) et maintenu les garanties en place, pour le décès, l'invalidité et l'incapacité. Le taux de cotisation et les garanties sont restés inchangés car les dernières modifications qui avaient été apportées par l'avenant 347 (20 septembre 2018) n'avaient pas eu le temps de porter leurs effets sur les comptes de résultats. Cependant les organisations syndicales salariés et employeurs s'étaient engagés à renégocier le contrat de prévoyance à la lumière des derniers comptes.

C'est pourquoi la négociation s'ouvre sur le sujet.

FO, et l'ensemble des organisations syndicales donnent tour à tour le cadre qu'elles souhaitent mettre à cette négociation :

- La ligne rouge pour les salariés : pas d'augmentation de la cotisation prévoyance si elle n'est pas compensée par une augmentation de salaire ;
- Pas de baisse des garanties ;
- Le suivi du régime ne suffit pas, un travail doit être fait et des mesures doivent être prises pour améliorer les conditions de travail et baisser la sinistralité qui continue à dériver ;
- Des journées de formation doivent être programmées pour les négociateurs sur ce sujet précis et technique ;
- La branche CCNT66 doit se rapprocher du Président de l'ANACT pour organiser une rencontre sur différents sujets qui impactent particulièrement la 66 : l'inaptitude, les accidents du travail, le burn-out, l'impact des politiques publiques sur le sens du travail, la modification de l'organisation du travail, sinistralité, Risques Psycho Sociaux... ;
- NEXEM doit entendre la situation concrète des salariés, par exemple les salariés des CMPP avec la mise en place des plateformes d'orientation et de concertation ;

NEXEM tente de déporter tous les sujets sur l'instance CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance). Une forte discussion s'ensuit et FO insiste pour que les discussions aient lieu en instance de négociation. Dans les commissions techniques il n'y a pas de discussions politiques ni de prises de décision.

Finalement, mandat est donné à la CNPTP d'écrire au Président de l'ANACT pour prévoir une intervention en CMP, sur le sujet de l'amélioration des conditions de travail.

En ce qui concerne le sujet technique, une augmentation de la cotisation est à prévoir.

7/ Agenda Social

Reporté.

8/ Questions diverses

Les questions diverses ont été abordées tout au long de la réunion.

Sur la question de FO de la reprise des réunions en présentiel, malgré les avancées de la situation sanitaire et les arguments NEXEM est inflexible et ne veut pas de présentiel avant septembre.

Sur l'établissement de l'ordre du jour, NEXEM refuse de modifier le point Classifications/Rémunérations. Après une journée de négociation en visio, la patience commence à trouver ses limites, finalement ce sera un intitulé hybride : Classifications/Rémunérations dont Mise en conformité.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : mercredi 9 juin 2021 de 9h30 à 17h.

Ordre du jour :

- Classifications/Rémunérations dont Mise en conformité
- Politique Salariale
- Assistants Familiaux
- Prévoyance
- Agenda Social
- Questions Diverses

La séance est levée à 17h30

Paris, le 17 juin 2021

Pour la délégation FO : Elisabeth ANDRES, Laetitia BARATTE, Olivier HALLAY,
Corinne PETTE et Jacques TALLEC